

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

UNE ENQUETE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE :

- **OBJET** : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- **DEMANDEUR** : Commune de Montreuil
- **DUREE DE L'ENQUETE** : 30 jours soit du jeudi 25 janvier 2018 à 9h30 au mardi 27 février 2018 inclus à 18h30
- **LE DOSSIER SE PRESENTE SOUS UNE VERSION PAPIER ET NUMERIQUE.**

LA VERSION PAPIER EST DEPOSEE EN MAIRIE DE MONTREUIL OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE – **TEL : 02.37.43.50.21** ET / OU LE DOSSIER NUMERIQUE EST CONSULTABLE SUR LE SITE DU REGISTRE DEMATERIALISE : <http://www.dreux-agglomeration.fr/Actualites/Janvier-2018/La-commune-de-Montreuil-lance-un-avis-d-enquete-publique> (Site de l'Agglo du Pays de Dreux / Actualités / Janvier 2018 / La commune de Montreuil lance un avis d'enquête publique)

LES OBSERVATIONS PEUVENT ETRE DEPOSEES VIA L'ADRESSE MAIL SUIVANTE : avap-montreuil@wanadoo.fr

LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE PAPIER OUVERT A CET EFFET A LA MAIRIE DE MONTREUIL, OU A L'ADRESSE ELECTRONIQUE SUIVANTE avap-montreuil@wanadoo.fr OU LES ADRESSER PAR VOIE POSTALE EN MAIRIE DE MONTREUIL A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Frédéric IBLED, DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR, SE TIENDRA A LA DISPOSITION DES INTERESSES, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

DATE	HEURES	LIEU
JEUDI 25 JANVIER 2018	9H15 A 12H00	MAIRIE DE MONTREUIL
JEUDI 1 ^{ER} FEVRIER 2018	16H30 A 18H30	
SAMEDI 17 FEVRIER 2018	9H00 A 11H00	
MARDI 27 FEVRIER 2018	16H30 A 18H30	

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN A COMPTER DE LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, EN MAIRIE DE MONTREUIL, A LA PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR – DRLP – BUREAU DES PROCEDUREES ENVIRONNEMENTALES – ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE L'EURE-ET-LOIR.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR ACCORDERA L'AUTORISATION SOLLECITEE ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA UN REFUS PAR ARRETE MOTIVE.